**PROGRAMME A.B.É. (S.A.F.E.)**

**Gestion de bourses d'études**

* Il s'agit d'un programme de la Fédération Canadienne des Dix Quilles appelé Attribution de Bourses d’Études ou SAFE. Ce programme gérera et déboursera les fonds de bourses d'études détenus en fiducie pour les bénéficiaires de ces bourses. Ce programme vérifiera la disponibilité des bourses d'études, recevra et approuvera les demandes de bourses d'études et déboursera les chèques ou les transferts électroniques du fonds.
* Toutes les ligues et tous les tournois sanctionnés qui administrent des bourses d'études doivent utiliser le programme A.B.É. (SAFE). Toutes les demandes de fonds doivent être reçus dans les 60 jours suivant la date de fin de l'événement.
* Il convient de noter que l'utilisation des fonds de la bourse peuvent être considérés comme un revenu imposable et doivent être déclarés lors de la déclaration d'impôt sur le revenu.

**Politique en matière de bourses d'études**

* Ces fonds de bourses d'études seront disponibles pour les bénéficiaires admissibles jusqu'à leur 25e anniversaire de naissance. (Les listes des bourses d'études qui expirent seront envoyées aux directeurs provinciaux et locaux dès la première semaine de janvier de chaque année, elles seront également affichées sur le site Web de la FCDQ pour être consultées à tout moment. Les fonds des bourses d'études ne sont pas transférables et seule la personne qui a mérité ces bourses peut les recevoir.
* Les fonds non réclamés (expirés) peuvent être réassignés par l'organisation au plus tard un an après la date d'expiration en utilisant une demande disponible sur le site web. L'organisation peut, comme bon lui semble, réaffecter les fonds expirés si le tournoi ou la ligue originale qui a attribué les bourses existe toujours ou si une approbation est accordée par la Fédération Canadienne des Dix Quilles.
* Les personnes peuvent utiliser les fonds de bourse dans les établissements d'enseignement approuvés suivants : universités et collèges accrédités, écoles de commerce, cours de formation continue, camps ou séminaires éducationnels, cours d'apprentissage, séminaires et ateliers de développement professionnel. Les fonds peuvent également être utilisés pour participer à des camps de quilles ou pour couvrir le coût de leçons de quilles.
* Ces fonds monétaires peuvent également être utilisés pour les frais de scolarité, les livres, les frais de logement, les fournitures scolaires et l'équipement nécessaires à la réussite d'un cours ou d'un programme.

**Demande de bourse d'études**

* Un bénéficiaire de bourse d'études peut contacter le programme A.B.É. pour demander un chèque de bourse ou un virement électronique. Toutes les demandes doivent être faites par écrit et contenir les informations suivantes : le nom du bénéficiaire, son adresse, le nom des institutions qu'il fréquente, son numéro d'étudiant, son âge et l'adresse complète de l'institution à laquelle le chèque sera envoyé.
* Une demande de remboursement de fonds peut être faite sur présentation de tous les reçus des sommes versées à une institution pour des frais de scolarité, des livres, des fournitures ou des équipements. (Pas de reçu - Pas de paiement)
* Si un bénéficiaire abandonne ses études ou quitte prématurément l'école, les fonds non utilisés doivent être retournés au programme de l’A.B.É. Les fonds retournés continueront à être disponibles pour le bénéficiaire jusqu'à ce qu'il ne soit plus éligible de les recevoir.